MAIRIE DE PARIS

2012 DPE 23
Convention de financement avec l'ADEME pour l'opération de mise en place de la collecte pneumatique des déchets dans le quartier des Batignolles (17).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération de mise en place d'un système de collecte pneumatique des déchets dans le futur quartier Clichy-Batignolles, il a été approuvé, lors d'un précédent Conseil (2009 DPE 042, Conseil de Paris des 11 et 12 mai 2009), le principe et les modalités d'attribution d'un marché global par lequel le prestataire, désigné à l'issue d'une procédure de dialogue compétitif, devra d'une part, concevoir, construire et mettre en service un système de collecte pneumatique permettant de collecter les déchets triés des ménages, des équipements et de professionnels sur le territoire des deux zones d'aménagement concerté, Cardinet-Chalabre et Clichy-Batignolles, et d'autre part, en assurer la première phase d'exploitation.

Lors de la séance des 26, 27 et 28 septembre 2011, le Conseil de Paris a approuvé l'attribution du marché de collecte pneumatique des déchets au Groupement GENERIS / ENVAC / ENVAC IBERIA / DEVILLERS.

Le marché a été notifié le 19 octobre 2011 pour une durée de 12 ans.

La présente délibération soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature d'une convention de financement entre la Ville de Paris et l'ADEME.

Ce dispositif d'aide de l'ADEME permet de subventionner les opérations de démonstration qui sont "la première application en vraie grandeur de nouvelles technologies, de nouveaux procédés, de nouvelles techniques ou de nouveaux systèmes très innovants et très performants issus de la recherche et du développement (R&D) ou transférés vers un nouveau secteur".

Dans le principe, cette subvention de l'ADEME a pour fonction :

- d'atténuer pour le maître d'ouvrage un éventuel surcoût, lié par exemple à une mutualisation des coûts de R&D ou à une adaptation au contexte national et local,
- d'établir via une évaluation approfondie de réalisations pilotes les points forts / les points faibles / les points de vigilance en vue de conseiller d'autres collectivités,
- d'aider le maître d'ouvrage à limiter au maximum le risque inhérent à toute nouvelle technologie.

Compte tenu du caractère encore nouveau en France de ce type d'opération, l'ADEME souhaite s'engager dans un partenariat avec quelques collectivités pilotes afin d'évaluer le bilan des premières opérations et d'être en mesure de conseiller d'autres collectivités intéressées par cette technologie.

La présente convention formalise l'engagement de l'ADEME de subventionner l'opération de collecte pneumatique portée par la Ville de Paris, et celui la Ville de Paris de réaliser une évaluation précise de l'opération (bilan technique, économique et environnemental, au montage et en phase d'exploitation) dont les données seront susceptibles d'être utilisées par l'ADEME pour constituer un référentiel de méthodes et de données chiffrées.

Sa durée sera de 72 mois et le montant de l’aide attribué à la Ville de Paris par l’ADEME sera de 1.250.000 euros. Elle sera versée à l'avancement des travaux, sur la base des dépenses éligibles.

Les recettes concernant cette subvention seront inscrites au budget d’investissement de la Ville de Paris, AP 03951, chapitre 13, nature 1328, fonction 8, rubrique 812, avec une répartition de 625.000 euros en 2013 et 625.000 euros en 2014, sous réserve des décisions de financement.

Dans ces conditions, je vous propose d’approuver la convention de financement avec l’ADEME.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris